



Analyse différenciée
selon les sexes

L'exemple du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Favoriser un partage plus équitable des responsabilités familiales et une meilleure conciliation famille-travail, et améliorer la place des femmes sur le marché du travail, voilà quelques objectifs du RQAP.

CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ DE PATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL

Contexte

Dès 1990, des groupes et des organismes militant pour les droits des femmes et des familles et des centrales syndicales se réunissent et forment le **Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale**, qui demande au gouvernement du Québec un régime **répondant davantage aux besoins des familles**. Un meilleur revenu de remplacement, la protection du lien d'emploi, un partage plus équitable des responsabilités familiales et l'adaptation du marché du travail aux réalités familiales sont notamment au cœur des préoccupations.

Observations

- ▶ Les politiques et les programmes de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale visaient surtout les femmes.
- ▶ Les mères utilisaient davantage le congé parental que les pères; leur salaire étant souvent inférieur, cela permettait de limiter les pertes de revenus au sein de la famille.
- ▶ Les pères tendaient à compenser ce manque à gagner en faisant des heures supplémentaires, ce qui limitait leur présence auprès de l'enfant et leur participation aux tâches domestiques.



Dans ce contexte, les impacts financiers (progression de carrière, appauvrissement individuel, perte de revenu de retraite, etc.) se faisaient davantage sentir chez les femmes, et les responsabilités familiales, accrues par la naissance d'un enfant (soins au bébé, tâches domestiques, gestion des activités familiales, etc.), reposaient en grande partie sur leurs épaules.

Favoriser une plus grande participation des pères aux soins à donner aux enfants dans les premiers mois de vie comporte des gains indéniables pour la famille et pour la société. **Favoriser une répartition plus équitable des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes** constitue également un élément majeur dans l'atteinte de l'égalité et de la pleine participation des femmes et des hommes à une vie professionnelle et familiale.

Solutions mises en œuvre

La prise en compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) a conduit le gouvernement du Québec et ses partenaires à proposer des solutions novatrices en matière de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

En plus d'un **revenu de remplacement plus généreux** pour les mères et pour les pères admissibles aux prestations du RQAP, la mise en place d'un **congé de paternité exclusif aux pères** est une caractéristique distinctive. Celui-ci fait maintenant partie de la norme sociale au Québec, et le marché du travail s'est adapté à cette nouvelle réalité. Un **congé de maternité** est offert aux travailleuses ayant donné naissance, et un **congé parental (ou d'adoption) pouvant être partagé entre les deux parents** complète l'offre du RQAP, qui se décline selon diverses modalités¹.

Résultats et modifications au régime

En 2019, le taux de participation des pères au congé de paternité était de 72 %, comparativement à 56 % en 2006, première année du régime.

Le taux de partage des semaines de prestations parentales a connu une hausse plus modeste, passant de 19,7 % en 2006 à 26,5 % en 2019.

En 2020, une disposition a été mise en œuvre pour encourager le partage des prestations parentales entre les deux parents. Ainsi, lorsque les parents partagent un minimum de semaines de prestations parentales (ou d'adoption), ils peuvent bénéficier d'un nombre de semaines supplémentaires.

En 2021, une bonification de la mesure de majoration des prestations (visant à mieux soutenir les travailleuses et travailleurs à faible revenu) est apportée; le calcul des prestations est dorénavant basé sur le revenu individuel et non plus sur le revenu familial.

L'exemple du RQAP montre bien que l'ADS peut être un **processus d'amélioration continue permettant de mieux prendre en compte les réalités des femmes et des hommes**.

1. Pour tous les détails, voir Régime québécois d'assurance parentale (rqap.gouv.qc.ca).